



Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20221230-DVD_2022_080-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 3.5.2 Autres

DVD 2022/080

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Commune d'ENTRELACS

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Considérant que Madame EMONET Michèle née CHARDON domiciliée à ENTRELACS (73410) – 129 Clos des Mésanges - Albens a sollicité la rétrocession à la Commune de la case au columbarium n° 077 d'une durée de trente ans située dans le cimetière de la Commune déléguée d'Albens acquise le 24 novembre 2022 pour la somme de trois cents euros (300.00 €),

ARRETE

ARTICLE 1 : La reprise par la Commune de la concession susvisée est décidée à compter du 24 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La demande du 23 novembre 2022 émise par Madame EMONET Michèle née CHARDON objet de la DVD 2022/072 du 24 novembre 2022 est par conséquent annulée.

ARTICLE 3 : Aucun règlement pour l'achat de la concession sus-visée n'ayant été versé dans les comptes de la Trésorerie principale, aucun remboursement relatif à la rétrocession de cette concession ne sera effectué envers Madame EMONET Michèle née CHARDON.

ARTICLE 3 : La présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à ENTRELACS, le 30 décembre 2022

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le

13/01/23

